

SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Association pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement



À

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau

Objet : **Contournement Ouest de Montpellier (COM), Évaluation Environnementale**

Monsieur le Président,

Notre association, Saint Jean Environnement, était représentée à la réunion du 11 avril de la CLE, dont l'un des objets était de donner un avis sur le projet du COM, au titre de ses impacts sur les nappes, cours d'eau et zones humides.

1- Notre association aimerait apporter une **contribution additionnelle** en rapport avec les différents échanges et conclusions.

- Le délai d'une dizaine de jours pour examiner le dossier, nous a paru bien court.
- Les documents mis à disposition étaient à bien des égards peu explicites et incomplets. La présentation du projet faite en séance, a certes apporté quelques précisions, mais les étudier aurait demandé un peu de temps.
- Faute de temps en séance, certaines questions n'ont pas pu être abordées, ou développées.
- Le nombre élevé d'abstentions au vote est révélateur de l'hésitation des participants à exprimer un avis étayé, ce qui fragilise les résultats du vote. Il serait légitime que la CLE exprime des réserves ou des questions que le Porteur de Projet sera amené à clarifier pour valider ou non le vote exprimé.

2- **Pour ce qui concerne le risque inondation**, le dossier Vinci-ASF ne précise pas les références du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Il est en cours de révision, et les cartes montrant les nouveaux périmètres menacés ont déjà été diffusées à titre provisoire pour Montpellier et Castelnau le Lez. Pour le reste de la Métropole et des bassins du Lez et de la Mosson, à notre connaissance les nouvelles données ne sont pas encore disponibles. Le dossier a-t-il pris les références du PPRI datant de 2003 ? IL est vraisemblable que les risques inondation se soient accrus sensiblement depuis vingt ans, compte tenu de l'urbanisation galopante que l'on constate à l'Ouest de Montpellier. Peut-on interroger Vinci-ASF sur ce sujet ?

3- **Les bassins d'orage**, au nombre de 9, apparaissent sur les plans comme des plans d'eau à caractère 'paysager'. Ce qui peut être trompeur pour nombre d'observateurs peu avertis. Ces ouvrages apparaissent sur les schémas, comme étant constitués de simples cuvettes de faible profondeur, dont l'étanchéité serait assurée par des géomembranes ou nappes argileuses. On n'y discerne aucun ouvrage de sortie, ni compartiment de rétention et de décantation des polluants (lessivage des chaussées entraînant huiles et débris issus de l'érosion des bitumes, freins, organes mécaniques...). Leur rôle est aussi de restreindre l'épanchement dans la nature de carburants ou fluides toxiques lors d'accidents... Ces bassins jouent un rôle très important pour préserver l'environnement.

Il aurait été judicieux de 'réduire' leur emprise, en jouant sur leur profondeur, et de les dissimuler. Dans de nombreux ouvrages routiers urbains, ces bassins peuvent être soit construits sous les routes, soit semi-enfouis dans les talus... En outre les bassins proposés constituent une artificialisation notable des sols, une entrave à la valorisation de ces espaces (plantations d'arbres, voire construction future de locaux techniques ou autre...), et des surfaces importantes d'évaporation et donc de pertes d'eau en été. **Des solutions autres que celle proposée feraient très probablement bonne figure dans la liste des mesures Évitement Réduction Compensation (ERC)...** tout en améliorant le bilan écologique du projet sur le long terme.

4- **Le Moulin de Saint Jean de Védas** au lieu-dit Campagne du Pont, **et les 2 alignements de platanes (80 platanes plus que centenaires et en bon état sanitaire**, une partie le long de la rue du Moulin, les autres en bordure de la Mosson sur le merlon de protection contre les inondations), **seront-ils détruits, en partie ou en totalité** dans le cadre d'une mesure de compensation par création d'une zone humide et d'épanchement de crue ? Cette question reste ouverte, le schéma descriptif n'est pas explicite. Le Moulin daté semble-t-il du 18^e siècle, a été aménagé en grosse demeure de caractère avec piscine et tennis (à l'abandon). Ce domaine représente un patrimoine et un site remarquables. Sa conservation, et sa restauration, sont un enjeu à évaluer, à comparer à celui de la compensation des impacts du COM. **Cette question n'a pas été évoquée, et le débat reste ouvert.** La disparition de cette demeure serait une perte significative pour l'identité de Saint Jean de Védas (l'unique moulin sur la Mosson sur le territoire de Saint Jean de Védas), commune qui a déjà perdu nombre de ses repères culturels hérités du passé.

5- D'une manière générale, nous avons noté **l'absence de bilan global comparant d'une part, la destruction des quelque 5 à 10 000 arbres matures et des dizaines d'hectares de friches, à laquelle s'ajoute l'artificialisation des sols, avec d'autre part les efforts de reboisements et de renaturation au titre des compensations.** Il s'agit de questions pertinentes au regard de la gestion de l'eau et des milieux humides. L'arbre est considéré par les écologues, comme l'un des meilleurs régulateurs naturels de l'humidité des sols, de la protection de la biodiversité et de modération des canicules. Il assure en plus le rôle d'écran paysager et d'atténuation des pollutions atmosphériques et nuisances sonores. **Un tel bilan nous paraît essentiel pour la bonne information des membres de la CLE, et du public en général.** Vinci-ASF est-il réticent à produire ce bilan ? La CLE peut-elle faire la démarche auprès de Vinci-ASF pour obtenir ces informations ?

Dans l'attente d'une réponse à nos questions, nous vous prions de croire Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Philippe HIPERT, Président de Saint Jean Environnement
A Saint Jean de Védas le 28/04/2025



Copie

- M le Maire de St Jean de Védas

Adresse Postale

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Domaine de Restinclières - 34730 PRADES LE LEZ.